



## Intrum Justitia - Signification de cession de créance

Par **tosoflati**, le **19/01/2016** à **22:45**

Bonjour,

Depuis le 30/06/2015, la société Intrum Justitia m'envoie des courriers de relance sur une soit disant dette CETELEM date de la créance notifiée le 11/01/2007, précisant que le 1er courrier m'a été envoyé le 22/01/2015 : ce qui est totalement faux, puisque LE 30 Juin 2015 fût bien le démarrage de ce cercle infernal...

Pour commencer le Nom figurant sur le courrier est incomplet... Etrange pour une société de crédit à qui, il me semble, il faut justifier de son identité exacte pour contracter un prêt... Ensuite, je n'ai jamais signé de contrat de prêt auprès de Cetelem aux périodes indiquées, voir même approximatives...

J'ai bien évidemment contesté chaque courrier réceptionné leur précisant qu'ils faisaient erreur sur toutes la ligne et que les données exposées ne me concernaient aucunement. A cet effet, je leur ai demandé de me faire parvenir le contrat signé et les documents relatifs à ce dossier afin de prouver et justifier leur réclamation, puisqu'ils se pavanent sur ce même courrier d'avoir racheté un portefeuille de créances via "Cetelem", je supposais donc qu'ils ont également dû hériter des dossiers administratifs...Au passage, je n'ai JAMAIS été relancé par CETELEM pour quoi que ce soit! Je leur ai également réclamé le soit disant Titre Exécutoire qu'ils ont à priori à mon encontre...

Mes courriers n'ont jamais obtenues de réponses et ils ont continué leurs menaces précisant qu'aucune contestation n'était faite de ma part, que je ne donnais suite à aucun de leurs courriers etc... la procédure suivait son cours...Pour information, j'ai systématiquement contesté et réclamé par courrier Recommandé! J'ai ensuite réceptionné un simple courrier d'huissier (basé dans le 68, sachant que je réside dans le 31), dans le même genre que les précédents... Je lui ai fourni le double de tout le dossier et de mes contestations répétitives,

Dossier envoyé en AR... aucune réponse de sa part...

Ce Lundi matin 18/01/16, une personne, certainement habilité par un cabinet d'huissier de Toulouse (31) tape à ma porte afin de me remettre une "Signification de cession de créance", toujours liée à cette affaire... Je me suis opposé à signer quoi que ce soit dans la mesure où l'identité précisée était toujours incomplète, ainsi que le lieu de naissance erroné.

Ce Monsieur m'a demandé de lui fournir une copie de ma carte d'identité. J'ai refusé en lui précisant avoir vu tellement d'aberrations à la réception de chaque courrier concernant cette affaire, qu'il ne faudrait pas simplement que chaque officine rectifie les données nécessaires, à tors et à travers, et continuent les procédures harcelantes comme si de rien n'était... Je lui ai également demandé qu'il était de leur obligation de me fournir les preuves de ce qu'ils me réclament, ensuite je fournirai des éléments complémentaires, et pas l'inverse... Il m'a dit qu'il ne les avait pas, que maintenant ce dossier concernait le cabinet d'huissiers, et non Intrum Justitia etc...

Ce jour, j'ai contacté le cabinet d'huissier qui était dans l'incapacité de me fournir plus d'informations sur l'objet de cette créances et les erreurs aberrantes figurants dans ce dossier, il semblait plutôt gêné et m'a clairement dit qu'il n'avait pas plus d'informations sur la nature de cette réclamation! C'est hallucinant!

Je pensai leur faire parvenir un courrier de contestation AR avec le double des correspondances, et en aucun cas, mais papiers d'identité!... Mais je me demande si cela suffira à clôturer une bonne fois pour toute ce dossier?...

Je vous avoue que je commence à me demander si j'en verrai la fin, et ne voudrai pas faire de mauvaises manipulations, leur permettant de pousser leur vice encore plus loin...

Pouvez-vous m'apporter quelques conseils? je vous en serai extrêmement reconnaissant.

Cordialement.

Par **chaber**, le **20/01/2016** à **06:54**

bonjour

[http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement\\_73116\\_1.htm#.Vp8gzFI5FPU](http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm#.Vp8gzFI5FPU)

Lisez le lien ci-dessus relatif aux officines de recouvrement

Par **morobar**, le **20/01/2016** à **07:53**

Bonjour,

La signification de l'huissier local consiste à dire que le créancier d'origine a cédé sa créances et les droits attachés à un tiers qui vous annonce se substituer à lui.

Il s'agit d'un huissier local et il importe peu que vous ayez signé ou non.  
Ce n'est pas un acte de recouvrement, mais simplement un avis d'information sur le droit de l'officine à recouvrer pour son compte une dette éventuelle, et a contrario que l'ancien créancier n'a plus aucun droit sur celle-ci.

Par **chaber**, le **20/01/2016** à **08:39**

[citation]Je leur ai également réclamé le soit disant Titre Exécutoire qu'ils ont à priori à mon encontre.[/citation]

[citation], j'ai systématiquement contesté et réclamé par courrier Recommandé! [/citation]vous avez bien réagi

Sans titre exécutoire la dette est forclosée.

Si le harcèlement se poursuit sans justifier de ce titre, n'hésitez pas à déposer plainte auprès de la DGCCRF

Par **tosoflati**, le **20/01/2016** à **09:05**

Bonjour,

Merci pour vos réponses. Donc, concrètement que dois-je faire? je pensais transmettre le double du dossier contenant les correspondances entre moi et Intrum Justitia, faisant preuve de ma bonne foi et de mon opposition à ce qu'ils me réclament. Mais j'ai bien peur que cela ne suffise pas car l'huissier m'a clairement dit que le dossier s'arrêtera peut-être avec eux, lorsqu'ils auront pris connaissance du dossier, mais, Intrum risque de le ré-ouvrir en mandatant un autre cabinet d'huissier...La solution est peut-être effectivement un dépôt de plainte... qu'est-ce que la DGCCRF? qu'elle est la démarche? et que dois-je précisément notifier sur mon éventuelle plainte?  
Encore merci de votre aide.

Par **chaber**, le **20/01/2016** à **09:58**

Direction Générale Concurrence Consommation Répression des Fraudes.

Par **morobar**, le **20/01/2016** à **10:57**

Attention tout de même à ne pas confondre signalement à la DGCCRF et dépôt de plainte.  
En France nous avons une justice, et c'est elle qui instruit les plaintes au pénal.  
Déposer une plainte se fait auprès des forces de l'ordre ou par courrier auprès du procureur de la république.

Par **tosoflati**, le **20/01/2016** à **11:03**

Et à la CNIL également ou pas? dois-je faire cela par courrier recommandé? dois-je m'appuyer sur des articles de lois particuliers?  
Merci

Par **morobar**, le **20/01/2016** à **11:18**

Pourquoi la CNIL ?

Pour déposer plainte il n'y a pas d'article de loi à citer.

Il appartient à la puissance publique (le procureur) de qualifier les faits, c'est son métier.

Tout le monde n'est pas juriste pour distinguer calomnie, diffamation et injures, ou connaître le code pénal pour savoir si un comportement donné est sanctionné ou pas.

Par **chaber**, le **20/01/2016** à **11:49**

pour la CNIL il faut un harcèlement téléphonique

Extraits communiqué DGCCRF 3 août 2015

**Les principales conclusions de cette enquête concernant les huissiers mentionnent :**  
– **qu'ils s'abstiennent généralement de vérifier le bien-fondé d'une créance, estimant que cela relève de la responsabilité du donneur d'ordre ;**

– **l'absence de mention du fondement et du détail des créances en cas de recouvrement de plusieurs créances à l'encontre d'un même débiteur ;**

– **la réclamation de sommes sans preuve de la dette (contrat initial) malgré la contestation du débiteur.**

**La DGCCRF entend maintenir la pression de contrôle sur les acteurs du recouvrement amiable de créances afin de faire cesser ces [s]infractions dont le taux est particulièrement élevé (40 %[s]).**

La DGCCRF a pouvoir d'amendes administratives

Par **tosoflati**, le **20/01/2016** à **12:12**

Je faisais référence à la CNIL suite à un post du pseudo Chaber qui faisait référence à l'article R 625-11 du code pénal :

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait, pour le

responsable d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, de ne pas répondre aux demandes d'une personne physique justifiant de son identité qui ont pour objet :

- 1° La confirmation que des données à caractère personnel la concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement ;
- 2° Les informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées ;
- 3° Le cas échéant, les informations relatives aux transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un État non membre de la Communauté européenne ;
- 4° La communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ;
- 5° Les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-tend le traitement automatisé en cas de décision prise sur le fondement de celui-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé.

Est puni de la même peine le fait de refuser de délivrer, à la demande de l'intéressé, une copie des données à caractère personnel le concernant, le cas échéant, contre paiement d'une somme qui ne peut excéder le coût de la reproduction.

J'ai bien noté la différence entre le signalement, et le dépôt de plainte... les 2 étant différents mais compatibles.

Par **tosoflati**, le **20/01/2016** à **12:19**

Merci Chaber et Morobar,

Je vais tenter de faire pour le mieux :

\* En 1er lieu : transmettre à l'huissier le double des correspondances...

\* Faire un signalement auprès de la DGCCRF des agissements abusifs et infondés d'Intrum Justitia, car sans cela je crains que dans quelques années ils ré-ouvre un dossier "fictif".

Pensez-vous qu'il soit nécessaire de passer par un avocat?

Par **tosoflati**, le **04/04/2016** à **15:38**

Bonjour,

Je reprends la suite de mon histoire ci-dessus. Depuis Janvier 2016 (venue d'un huissier de justice du 31 avec une signification de cession de créance). J'ai transmis tout le dossier nécessaire en lettre AR justifiant les vices de procédures d'Intrum Justitia, et contestant totalement ce qu'ils me réclament...Encore une fois, j'ai demandé à cet huissier qui a maintenant le dossier en main, de me prouver que cette soit disant créance m'incombe réellement et qu'il justifie que celle-ci est incontestable, en me transmettant le contrat qui est au centre du litige, les documents annexes s'y réfèrent (notamment ceux transmis obligatoirement pour toute demande de crédit) puis le Titre Exécutoire. Silence radio jusqu'à aujourd'hui, 2 mois après, ce même cabinet d'huissier m'envoi un courrier simple me communiquant « une ultime fois, une situation de compte" pour règlement

à l'amiable avant d'engager des procédures. Encore une fois, les chiffres étaient tous différents des précédents courriers (c'est à ne plus rien comprendre!). Je les ai contactés, la seule chose qu'ils ont su me dire c'est qu'ils voulaient que je transmette par mail mes documents d'identité ??? Ils n'ont aucunement su répondre à mes questions liées au contenu de ce dossier et à leur non retour de mon recommandé et encore moins sur l'objet et la valeur de leur dernier courrier...

Que faire s'il vous plaît? C'est une histoire sans fin! Le cabinet d'huissier peut-il engager des procédures ? Merci

Par **chaber**, le **04/04/2016** à **17:24**

**LRAR à cet huissier en demandant simplement copie du titre exécutoire. Bien entendu: ne pas vous engager**

Par **tosoflati**, le **05/04/2016** à **17:55**

Bonjour, le souci est que je leur ai déjà demandé tout le dossier en question ainsi que le titre exécutoire lors de mon recommandé du 21 janvier. Et leur seule réponse le 31 mars a été une lettre simple intégrant une situation de compte avec des sommes exorbitantes! ! Rien de plus! Et suite à mon appel ils me réclament ma carte d'identité... Que dois-je répondre? Merci.

Par **morobar**, le **06/04/2016** à **07:17**

Il paraît urgent de ne rien faire.

Il sera toujours temps de reculer si une assignation voyait le jour.

Par **chaber**, le **06/04/2016** à **07:50**

[citation]le souci est que je leur ai déjà demandé tout le dossier en question ainsi que le titre exécutoire lors de mon recommandé du 21 janvier[/citation]vous avez bien réagi

[citation]Et leur seule réponse le 31 mars a été une lettre simple intégrant une situation de compte avec des sommes exorbitantes[/citation]lettre simple sans valeur mais que vous conservez

[citation]Et suite à mon appel ils me réclament ma carte d'identité... Que dois-je répondre?[/citation]Rien

S'il y avait titre exécutoire, cet organisme se serait empressé de vous le transmettre

Par **tosoflati**, le **06/04/2016** à **10:24**

Très bien. Merci pour vos conseils.